

ARRÊTE DU MAIRE

Interdictions diverses durant les fêtes de la St Privat

Le Maire de Carmaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles
L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juin 2010 portant réglementation administrative locale des débits de boissons,

Vu la tenue des Fêtes de la St Privat du vendredi 20 août au lundi 23 août 2021,

ARRÊTE

Article 1er :

Aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 20 août 2021 de 10h à 2h
- Samedi 21 août 2021 de 10h à 2h
- Dimanche 22 août 2021 de 10h à 2h
- Lundi 23 août 2021 de 10h à 2h

Il est formellement interdit à toute personne de :

- Circuler avec des contenants en verre
- Circuler avec des objets tranchants ou autres
- Consommer de l'alcool sur la voie publique

Article 2 :

La consommation d'alcool est autorisée sur le périmètre des terrasses définis par les cafetiers, chaque jour jusqu'à 2h, du vendredi 20 août 2021 au lundi 23 août 2021.

Article 2 :

Toute infraction à cette réglementation entraînera la confiscation immédiate de tout contenant en verre, de tout alcool et tout objet suspect par les forces de Police ou les agents de sécurité de la Ville.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté établi en 4 exemplaires destinés à la mairie, au commandant de Police, aux agents de sécurité et à la Préfecture du Tarn.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 13 août 2021
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.